



COMMUNE D'OPPEDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

(Conseil Municipal élu le 18 juillet 2021)

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 08 Décembre 2025 à 18 heures 15

L'an deux mil vingt-cinq, le **huit Décembre** à dix-huit heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur GERAULT Jean-Pierre, Maire, en suite de la convocation en date du **03 Décembre 2025**.

Conseillers présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine,

Absent(e) excusé(e) : BAGNOL Laurence qui donne pouvoir à Mme PELLET,

Absent(e) non excusé (e) : THIEBAUT Céline, FAIREN Yannick, VIGUIER Amandine, SEFFUSATTI Jean Michel, CARLIN Jean Luc

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

1/Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal nomme **MARTIN Pascal** secrétaire de séance

2/ Arrêt du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

Il est demandé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de ladite séance. Les conseillers municipaux présents à ladite séance l'arrêtent.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié et mis à disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3/ Compte rendu des réunions, des commissions et des syndicats

AUDIBERT Danielle

Commission École/ Enfance / Jeunesse :

Toute l'école, enfants, enseignants, sou des écoles et personnel municipal sont à l'œuvre pour préparer les festivités de Noël pour le repas de Noël à la cantine le jeudi 18 décembre , les chants de Noël et le marché de Noël le vendredi 12 décembre. On vous attend nombreux !!!

Un calendrier de l'école est sur le point d'être terminé, il retracera tous les événements importants qui se sont déroulés depuis plusieurs années.

Commission CCAS :

Le CCAS a eu le plaisir d'organiser le repas de fin d'année destiné aux anciens du village.

Ce moment de partage a été un grand succès, 95 participants et 30 foyers recevront un colis dans les prochains jours pour les personnes qui ont répondu à l'invitation et qui ne pouvaient pas venir pour des raisons de santé.

GAUQUELIN Alexandra :

Communication :

Suivi des dossiers en cours OPPEDOIS et Carte de vœux

BOUVIER William

La Commission Patrimoine a été sollicitée à plusieurs reprises au cours des dernières semaines dans le cadre de l'appel à projet concernant la *Restauration et valorisation du Patrimoine rural non protégé*.

Le choix de la commission a porté sur les lavoirs et fontaines: Valadas, Infirmières, Fondreche, Fondos ainsi que les fontaines du vieux village. Son équipe a procédé à une première évaluation des travaux à engager sur les différents sites puis à une estimation des coûts.

Le rapport qui a été rédigé sera présenté à la Région avant fin décembre. L'objectif de cette démarche est double:

1- préserver ces témoignages d'une vie villageoise encore très proche

2- valoriser ce patrimoine de proximité (signalisation spécifique, chemin de l'eau) en encourageant sa découverte, ce qui contribue à la reconnaissance de notre territoire

Cette démarche s'effectue en partenariat avec le Parc du Luberon.

PELLET Martine : Commission Associations

Yoan POBES : Commission Environnement

* Opération "Sapin de Noël" pour déposer son sapin après les fêtes, jusqu'à début janvier comme les années précédentes.

* La commune a obtenu le label "2 fleurs" de Villes et Villages Fleuris. Félicitations à toute l'équipe technique qui œuvre sur la commune. Un travail d'équipe qui a été reconnu par le jury du label. Merci à toute l'équipe projet et aux différents acteurs sur ce projet de labellisation.

* Démarrage de l'Atlas de la biodiversité de la commune avec le soutien du Parc Naturel Régional du Luberon, des élus ainsi que de l'école et des élèves.

4/ Décisions de Monsieur le Maire prises au visa de la délibération 55-21 du 29/09/2021 portant délégation.

15-25 : acceptation remboursement assurance – Bris de glace local électrique pour 666.48 €

16-25 : demande d'avenant sur la CAV (Contrat Vaucluse Ambition) du CD84 basculement de la demande de subvention rénovation énergétique et aménagement de l'épicerie vers la mise en sécurité des vélos du carrefour du cimetière / création d'un parking au cimetière et construction des nouveaux services techniques. Montant des travaux 307 714.29 H.T 70 % de subvention soit 215 400 €

5/ Modification du porteur de projet concernant l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques (parking SDF / boulodrome) le Groupe SEEYOUSUN fait porter le projet à la société SYS VI.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la Commune a reçu une Manifestation Spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur les sites suivants :

· Parking et Boulodrome, Rue des Poulivets, Jardin de Madame, 84580 OPPEDE

La Commune de OPPEDE a pris acte du projet proposé par la société SYS III du Groupe SEEYOUSUN sur le site mentionné ci-dessus et des avantages qu'une telle réalisation pourrait apporter.

En conséquence, la Commune a réalisé un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent conformément aux dispositions législatives applicables.

Par suite, la Commune a pris, en date du 23 mars 2023, une délibération aux fins de désigner comme lauréat et autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire avec la société SYS III.

Cependant, le projet développé par le Groupe SEEYOUSUN à travers la société SYS III ayant fait l'objet d'un transfert au bénéfice d'un nouveau véhicule de portage dans le cadre de la mise en place des financements par grappe, la société SYS VI, il convient de régulariser la délibération initialement prise et le bénéficiaire de la convention d'occupation temporaire.

La présente délibération a pour objet :

- De constater que les besoins en matière de financement ont conduit le Groupe SEEYOUSUN à faire porter le projet de centrale par un autre véhicule, à savoir la société SYS VI ;
- D'acter, en conséquence, le transfert de la sélection réalisée par la délibération n°01-23 de la Commune en date du 23 mars 2023 au bénéfice de la société SYS VI et de l'attribution subséquente d'une autorisation d'occupation sur les parcelles concernées ;
- D'autoriser, par suite, Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération

Vue la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- CONSTATE que les besoins en matière de financement ont conduit le groupe SEEYOUSUN à faire porter le projet de centrale par un autre véhicule, la société SYS VI ;
- ACTE le transfert de la sélection réalisée par la délibération n° 01-23 de la Commune en date du 23 mars 2023 au bénéfice de la société SYS VI et de l'attribution subséquente d'une autorisation d'occupation sur les parcelles concernées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération, et notamment la Convention d'Occupation Temporaire relative à la mise à disposition des sites mentionnés ci-dessus pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, conformément au modèle annexé aux présentes, au bénéfice de la société SYS VI.

6/ Demande DETR 2026 et Approbation du projet de déplacement des services techniques pour création d'une maison médicale et de logements sociaux dans l'ancien bâtiment

Rapporteur Mr MARTIN

Mr MARTIN propose de présenter le dossier de demande de subvention DETR 2026 pour **le déplacement des services techniques pour création d'une maison médicale et de logements sociaux dans l'ancien bâtiment** et de solliciter la Préfecture de Vaucluse afin d'obtenir des subventions pour les travaux :

Base DETR 2026 (soit 50% maximum des travaux HT) : 700 000 €

Montant Total DETR 2026 sollicitée 350 000 €

Pour rappel, le montant estimatif de cette opération s'élève à :

- Création d'un Bâtiment Services Techniques HT	617 583 €
- Maitrise d'œuvre HT :	60 000 €
- Etudes Diverses HT :	22 417 €

Total travaux H.T.	700 000 €
--------------------	-----------

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- **Accepte** les projets de **déplacement des services techniques pour création d'une maison médicale et de logements sociaux dans l'ancien bâtiment.**
- **Accepte** la demande de subvention DETR 2026 tel que présentée
- **Dit** que les crédits seront prévus au BP 2026

7/ Approbation de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 CAF - MSA – LMV – Commune d'OPPEDE

Rapporteur : Mr le Maire

- ***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;***
- ***Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;***
- ***Vu les articles L. 223-1, L. 227-1 à 3 et L. 263-1 du Code de la sécurité sociale ;***
- ***Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales ;***
- ***Vu la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales ;***

- ***Vu la Convention Territoriale Globale 2021-2025 ;***
- ***Vu la validation du comité de Pilotage de la CTG du 4 novembre 2025.***

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les Conventions Territoriales Globales (CTG) se substituent progressivement aux anciens Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) au fur et à mesure de leur renouvellement. Leur périmètre s'élargit à l'ensemble des thématiques utiles au développement territorial : petite enfance et parentalité, enfance, jeunesse, accès aux droits, etc.

La CTG définit le projet stratégique global du territoire en direction des familles et précise ses modalités de mise en œuvre. Elle vise à renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action publique en consolidant les complémentarités entre les partenaires institutionnels et associatifs.

La CAF, la MSA et les collectivités territoriales signataires se mobilisent ainsi au travers de la CTG pour :

- Construire une vision globale et décloisonnée avec les différents acteurs.
- Adapter leurs actions aux besoins du territoire et être plus efficace.
- Clarifier et mieux articuler les interventions.
- Optimiser les offres de services destinées aux habitants et aux familles.
- Valoriser les initiatives locales et renforcer l'attractivité du territoire.

La CTG se concrétise par la signature d'un accord politique conclu pour 5 ans dans le respect des compétences de chacun.

La première CTG a été signée en décembre 2021 entre Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et les communes de Lauris, Puget et Puyvert. Elle a ensuite été élargie aux communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Lagnes, Les Beaumettes, Lourmarin, Maubec, Mérindol et Oppède à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'ensemble des partenaires a travaillé au renouvellement de ce partenariat afin d'élaborer la nouvelle CTG. Celle-ci entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Le bilan et l'évaluation de la CTG 2021-2025, ainsi que le diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire, ont permis de faire émerger trois enjeux majeurs :

- ✓ L'attractivité du territoire et la promotion de l'offre de services existante pour encourager l'installation et le maintien des familles.
- ✓ La construction des citoyens de demain au travers de la continuité éducative.
- ✓ Une coordination efficiente sur le territoire.

Ces enjeux sont déclinés dans la CTG 2026-2030 autour de cinq orientations structurantes :

- Orientation 1 : Renforcer l'accessibilité et adapter l'offre de service à l'évolution de la population et de ses besoins.
- Orientation 2 : Mettre en place le Service Public de la Petite Enfance et développer le soutien aux parents et aux familles.

- Orientation 3 : Renforcer la continuité éducative par le maintien, l'optimisation et le développement des services petite enfance, enfance et jeunesse.
- Orientation 4 : Favoriser l'accès aux droits et aux services numériques sur l'ensemble du territoire.
- Orientation 5 : Consolider le pilotage de la coordination territoriale et l'animation de réseau.

La CTG 2026-2030 permet ainsi :

- D'identifier, à travers le diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre du plan d'actions et mesurer les effets produits sur le territoire.

Pilotée par l'Agglomération, la CTG constitue un dispositif de contractualisation partenarial, ouvert et évolutif, engagé dans une dynamique durable et continue d'adaptation aux besoins des familles.

**Le Conseil Municipal ,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère et à l'unanimité des membres présents**

APPROUVE la signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 détaillée dans le présent rapport ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

8/ Décisions modificatives

Rapporteur : Monsieur MARTIN

Il est proposé d'accepter la décision modificative suivante :

DM N°6 - PAIEMENT EMPRUNT MON510815EUR-0511398-001

<i>Objet</i>	<i>Montant à prévoir</i>	<i>Observations</i>
1641 - Emprunt	407,26 €	
OP 22-08 (2151) voiries	- 407,26 €	
Total	- €	

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** cette décision modificative
- **Charge** Monsieur le maire de sa mise en place

9/ Acceptation du protocole et de la charte de jumelage avec la Commune de Monteriggioni (Italie) (Annexe 3)

Rapporteur : Monsieur BOUVIER

Monsieur le maire expose les raisons qui conduisent à envisager un jumelage avec la commune Italienne de Monteriggioni.

En effet, les commune d'OPPEDE et de MONTERIGGIONI, conscientes de la richesse de leurs patrimoines, de leurs cultures et de leurs paysages, expriment la volonté de renforcer leurs liens d'amitié en instituant la présente charte de Jumelage.

Il rend compte du déroulement de plusieurs réunions de travail et de rencontres entre des élus et des responsables d'associations des deux communes, au cours desquelles l'idée de constituer un jumelage s'est précisée. Un tel jumelage, pour être actif, devra reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des habitants. Les échanges scolaires ou rencontres sportives, associatives, culturelles constitueront la base solide d'un partenariat efficace et porteur.

Dans cette perspective, M. le maire informe de la création d'une association de Jumelage, propose la mise en place d'un jumelage avec la commune de **Monteriggioni (Italie)**, et d'accepter les termes et la constitution d'une charte de jumelage dont le projet a été transmis à chaque conseiller municipal.

Il est précisé que le rôle de l'association de jumelage sera:

- * d'assurer la promotion du jumelage,
- favoriser les rencontres entre habitants
- développer les échanges scolaires, linguistiques
- encourager les actions culturelles, patrimoniales et artistiques
- promouvoir la citoyenneté européenne
- construire une coopération durable entre les deux communes.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le jumelage avec la commune de **Monteriggioni (Italie)**
- **Autorise** M. le maire à signer la charte de jumelage,

10/ Modification de la convention de mise à disposition de la parcelle AO 154 – 45 Oliviers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la convention visée du 16/09/2020 pour la gestion d'un bien prêté (parcelle AO 154 concernant 45 Oliviers à OPPEDE LE VIEUX.)

Il informe l'assemblée du changement d'emprunteur qui seront :

Mme VAUSSELIN Valérie, Odile (Présidente)

Mr PANAGIOTIS Yannick (Directeur général)

Agissant au nom et pour le compte de la SAS La Royere

Domicilie: 375 route de la Senancole 84580 Oppede

Monsieur le maire informe que la durée de cette convention est de 11 ans à compter du 24/02/2025

Après délibération, le Conseil municipal à L'unanimité

- **Accepte** cette nouvelle convention modifiée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette dernière

11/ Questions diverses

12/ Informations diverses

A/ Rapport d'activités du Syndicat Durance Ventoux 2025

Monsieur le maire informe que le Rapport est à disposition sur le site internet du Syndicat des eaux

La séance est levée à 19 H00

(5 Personnes dans la salle)

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché sur la borne dédiée, sur les panneaux installés sur la voie publique et sur le site de la commune conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de séance
Pascal MARTIN



A OPPEDE, le 05/03/2026

Le Maire
Jean Pierre GERAULT